

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2459)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
M. Causse

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , après consultation du comité mentionné à l'article L. 614-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de consultation du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) en amont des décisions du HCSF relatives à la fixation des conditions d'octroi de crédit.

Cette contrainte pourrait en effet alourdir inutilement la prise de décision alors que le HCSF dispose déjà de la faculté d'entendre les représentants du secteur financier, s'il l'estime pertinent, afin d'éclairer ses choix.